

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex.
351 380 472 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REAL ESTATE, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le jeudi 20 juin 2013 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale ordinaire.

I. – Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2012,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de trois membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. – Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés et constate qu'au 31 décembre 2012 :
— le capital atteignait la somme de 392 546 898,00 €, soit une augmentation de 170 284 563,00 € par rapport au 31 décembre 2011.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2012.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2012	16 044 811,08 €
Majoré du report à nouveau	35 357,31 €
Résultat distribuable	16 080 168,39 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2012 (entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	15 795 810,82 €
Nouveau report à nouveau	284 357,57 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2012 s'élève à 8,70 euros.
Le dividende unitaire est fixé aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trimestre 2012	2ème trimestre 2012	3ème trimestre 2012	4ème trimestre 2012
3 mois	1,98 €	2,01 €	2,25 €	2,46 €
2 mois	1,32 €	1,34 €	1,50 €	1,64 €
1 mois	0,66 €	0,67 €	0,75 €	0,82 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :

— Valeur comptable 432 329 609,66 €, soit 168,51 €

Septième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :

— Valeur de réalisation 418 628 243,07 €, soit 163,17 €

Huitième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2012 :

— Valeur de reconstitution 495 724 371,98 €, soit 193,21 €

Neuvième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente, à l'échange, à des aliénations ou à des constitutions de droits réels, portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, après avis favorable du conseil de surveillance ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation à la date de clôture du dernier exercice social (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, après avis favorable du conseil de surveillance aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur l'augmentation de capital réalisée du fait des nouvelles souscriptions qui sera affectée au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'Assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes ou des échanges et se répartit comme suit :

— 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

— 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Treizième résolution. — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 1 823,49 € pour l'exercice 2012.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale porte le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 19 200 € pour l'exercice 2013.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 11 915,01 € pour l'année 2012.

Seizième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer KPMG SA, en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer de nommer KPMG AUDIT FSI, en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année 12 candidatures pour 3 postes à renouveler.

L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 3 résolutions au maximum sur les 12 résolutions suivantes.

Les 3 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de 3 années. Leur mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Christian BOUTHIE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Dix-neuvième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur François FERRUS, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingtième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Madame Marie-Anne FORTIN, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt et unième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Hedy AYARI, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt deuxième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc BRONSART, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt troisième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Alain COURBES, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt quatrième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Vincent GADENNE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt cinquième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Patrick QUENNET, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt sixième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Alain SENANEDSCH, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt septième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Patrick WASSE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt huitième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la société EXO 7 CONSULTING, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Vingt neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la société SCI ARTEMIS, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2015.

Trentième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de ACCIMMO PIERRE
18ème à 29ème résolutions - 3 postes à pourvoir – 12 candidats.

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
BOUTHIE Christian (*)	Vétérinaire à la retraite Un des fondateurs des Centrales d'Achat dans la profession vétérinaire	64 ans	305
FERRUS François (*)	Conseiller d'entreprise Conseiller municipal et ancien conseiller régional d'Ile de France Président du conseil de surveillance de FRANCE INVESTIPIERRE et membre du conseil de surveillance de SOPRORENTE	70 ans	200
FORTIN Marie-Anne (*)	Membre du Conseil d'administration d'une EPHAD Présidente du Conseil de la Vie Sociale	71 ans	270
AYARI Hedy	Expert-comptable Commissaire aux comptes Dirigeant de société d'expertise comptable	66 ans	360
BRONSART Jean-Luc	Investisseur privé	58 ans	30
COURBES Alain	Membre de l'équipe européenne M E A de la société SHELL en qualité de Portfolio Manager Europe	62 ans	60
GADENNE Vincent	Conseiller Développement Epargne Financière BNP PARIBAS CARDIF	52 ans	30
QUENNET Patrick	Directeur général délégué, administrateur et fondateur du groupe UTIgroup, société de services en ingénierie informatique cotée sur l'Eurolist compartiment C de la société NYSE EURONEXT Vice-président du Conseil de surveillance de SCPI AV HABITAT 2	58 ans	150
SENANEDSCH Alain	Directeur du développement d'un groupe d'écoles de commerce Professeur de management Associé d'une société foncière et de lotissement Président de la SCPI AV HABITAT	63 ans	10
WASSE Patrick	Responsable Audit Procédures et Comptes. Adjoint au directeur du Traitement des opérations administratives d'une société de services. Membre de CS de SCPI gérées par BNP PARIBAS REIM France	49 ans	10
EXO 7 CONSULTING Société par Actions Simplifiée de conseil en développement opérationnel, commercial, technique et financier représentée par M. Alexis MILLOT, CEO d'EXO7 Consulting depuis 2012, consultant indépendant de 2010 à 2012 et CTO dans le groupe ALTEN de 2007 à 2010			287
SCI ARTEMIS, SCI familiale représentée par M. André PERON – Gérant. DAF structure agroalimentaire en Bretagne, Adjoint au maire d'une commune de 3000 habitants et Vice-président d'une communauté de communes de 50000 habitants, Membre des conseils de surveillance des SCPI ELYSEES PIERRE HSBC et de GENEPIERRE AMUNDI			545

(*) Membre du conseil de surveillance de ACCIMMO PIERRE dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement

Pour avis :
La Société de gestion,

1302771